



18/11/2023 Hirotsugu YAMAJO (Université d'Osaka)

Projet Pascal Les Provinciales (PPP) 2024

La pensée politique dans la 14^e *Provinciale* : entre Pascal et Nicole

Table des matières

- 1. La 14^e Provinciale
- 2. Pensées
- 3. Discours sur la condition des Grands
- 4. Nicole, De la grandeur
- 5. Conclusions provisoires
 - 1) La 14^e *Provinciale* et Nicole
 - 2) Montaigne et les idées politiques dans les *Pensées* et les *Discours*
 - 3) L'invention de la notion de « tyrannie »

Note bibliographique

Pour les citations de Pascal, de Nicole et de Montaigne, nous suivons le texte des éditions suivantes :

PASCAL, Les Provinciales, Pensées et opuscules divers, textes édités par Gérard Ferreyrolles et Philippe Sellier, Paris, Librairie Générale Française, « La Pochothèque », 2004 [Abréviation : FS].

PASCAL, Œuvres complètes, tomes I-IV, éd. J. Mesnard, Paris, Desclée de Brouwer, 1964-1992 [Abréviation : MES].

NICOLE, *Essais de morale*, choix d'essais introduits, édités et annotés par Laurent Thirouin, Paris, PUF, « Philosophie morale », 1999 [Abréviation : *EM*].

MONTAIGNE, *Essais*, édition établie par Jean Balsamo, Michel Magnien et Catherine Magnien-Simonin, Paris, Gallimard, « Pléiade », 2007.

Nous signalons le numéro de fragment des Pensées avec le sigle S.

Les références des *Essais* sont indiquées par le numéro de page de l'édition de la Pléiade, suivi de celui de l'édition Villey-Saulnier (Paris, PUF, 1965 et 1992).

Introduction

(01) Il [= le cardinal de Retz] n'ignorait pas, et personne dès lors ne l'ignorait, que c'était la doctrine de Port-Royal, qu'un sujet, pour quelque occasion que ce soit, ne peut se révolter en conscience contre son légitime prince ; que, quand même il en serait injustement opprimé, il doit souffrir l'oppression, et n'en demander justice qu'à Dieu, qui seul a droit de faire rendre compte aux rois de leurs actions.

(Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, édition établie, présentée et annotée par Jean Lesaulnier, Paris, Honoré Champion, « Sources classiques », 2012, première partie, p. 162)

- (02) <u>Il n'est pas permis de tuer pour conserver une chose de petite valeur, comme pour un écu, OU POUR UNE POMME, AUT PRO POMO, si ce n'est qu'il nous fût honteux de la perdre.</u>

 <u>Car alors on peut la reprendre et même tuer, s'il est nécessaire, pour la ravoir, et si opus est, occidere</u>; parce que ce n'est pas tant défendre son bien que son honneur. (14° Prov., FS, p. 508)
- (03) Les permissions de tuer, que vous accordez en tant de rencontres, font paraître qu'en cette matière *vous avez tellement oublié la loi de Dieu, et tellement éteint les lumières naturelles* [...]. (14^e *Prov., FS*, p. 499, nous soulignons)
- (04) Dites-nous donc, mes Pères, par quelle autorité vous permettez ce que les lois divines et humaines défendent [...]. (14° Prov., FS, p. 503, nous soulignons).

(05) [...] parce qu'il a plu à sa Providence de conserver les sociétés des hommes, et de punir les méchants qui les troublent, il [= *Dieu*] a établi lui-même des lois pour ôter la vie aux criminels [...]. (14° *Prov.*, *FS*, p. 500)

(06) [...] ces meurtres, qui seraient des attentats punissables sans son ordre [de Dieu], deviennent des punitions louables par son ordre, hors duquel il n'y a rien que d'injuste. (14e Prov., FS, p. 500)

(07) Il est donc certain, mes Pères, que Dieu seul a le droit d'ôter la vie, et que néanmoins, ayant établi des lois pour faire mourir les criminels, il a rendu les Rois ou les Républiques dépositaires de ce pouvoir [...]. (14° *Prov.*, *FS*, p. 501)

(08) ce n'est pas en vain qu'ils portent <mark>l'épée</mark>, parce qu'ils sont ministres de Dieu pour exécuter ses vengeances contre les coupables. (14° Prov., FS, p. 501)

(09) L'esprit de l'Église est entièrement éloigné de ces maximes séditieuses qui ouvrent la porte aux soulèvements auxquels les peuples sont si naturellement portés. <u>Elle a toujours enseigné à ses enfants</u> qu'on ne doit point rendre le mal pour le mal ; <u>qu'il faut</u> céder à la colère ; ne point résister à la violence ; rendre à chacun ce qu'on lui doit, honneur, tribut, soumission, <u>obéir aux magistrats et aux supérieurs</u>, <u>même injustes</u> ; <u>parce qu'on doit toujours respecter en eux la puissance de Dieu qui les a établis sur nous</u>. (14° *Prov.*, *FS*, p. 511)

(10) Soyez donc soumis pour l'amour de Dieu à toutes sortes de personnes, soit au roi comme au souverain, / Soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal, et pour traiter favorablement ceux qui font bien.

[...]

Rendez à tous l'honneur qui leur est dû; aimez vos frères; craignez Dieu; honorez le roi. / Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect, non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux.

(Première Épître de saint Pierre, II, 13-14, 17-18, dans La Bible, traduction de Lemaître de Sacy, éd. Philippe Sellier, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 1990, p. 1581)

- Dieu confie à l'État le droit et le pouvoir de tuer les personnes nuisibles à la société.
- Les sujets doivent reconnaître l'autorité de Dieu chez les maîtres et leur obéir avec une dévotion.

- (11) Certainement, s'il la [= *la véritable justice*] connaissait, il n'aurait pas établi cette maxime, la plus générale de toutes celles qui sont parmi les hommes ; que chacun suive les mœurs de son pays. (S94)
- (12) C'est pourquoi le plus sage des législateurs disait que pour le bien des hommes il faut souvent les piper. (S94)
- (13) [...] ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. (S135)
- (14) [De là] vient le droit de l'épée, car l'épée donne un véritable droit. (S119)

(15) [...] ne pouvant faire qu'il soit force d'obéir à la justice, on a fait qu'il soit juste d'obéir à la force. Ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force, afin que la justice et la force fussent ensemble et que la paix fût, qui est le souverain bien. (S116)

(16) De là vient l'injustice de la Fronde, qui élève sa prétendue justice contre la force. (S119)

(17) Raison des effets

Gradation. Le peuple honore les personnes de grande naissance. Les demi-habiles les méprisent, disant que la naissance n'est pas un avantage de la personne, mais du hasard. Les habiles les honorent, non par la pensée du peuple, mais par la pensée de derrière. Les dévots, qui ont plus de zèle que de science, les méprisent, malgré cette considération qui les fait honorer par les habiles, parce qu'ils en jugent par une nouvelle lumière que la piété leur donne. Mais les chrétiens parfaits les honorent par une autre lumière supérieure.

Ainsi se vont les opinions succédant du pour au contre, selon qu'on a de lumière. (S124)

- La 14e *Provinciale*: L'autorité du prince est garantie par Dieu et incarne la justice substantielle. Les épîtres de Paul et de Pierre comme les sources de cette doctrine.
- Pensées : L'autorité du roi et des lois n'est qu'une fiction. Pas de référence à la Bible lorsqu'il s'agit de la politique.

- La 14e *Provinciale*: Comme c'est Dieu lui-même qui établit l'autorité du roi, le peuple doit se soumettre à ce dernier avec un sincère respect.
- Pensées : L'obéissance au souverain n'est justifiée que par la « pensée de derrière
 » qui vise à tout prix à éviter la guerre civile.

3. Discours sur la condition des Grands

- L'autorité du roi ne vient pas de Dieu mais du hasard.
- On peut accorder au roi un respect purement rituel.

(18) Ne vous imaginez pas que ce soit par un moindre hasard que vous possédez les richesses dont vous vous trouvez maître que celui par lequel cet homme se trouvait roi. Vous n'y avez aucun droit de vous-même et par votre nature, non plus que lui : et non seulement vous ne vous trouvez fils d'un duc, mais vous ne vous trouvez au monde que par une infinité de hasards. (*Ier Discours sur la condition des Grands*, *MES*, IV, p. 1030)

3. Discours sur la condition des Grands

- « respects d'établissement » « grandeurs d'établissement »
- « respects naturels » « qualités réelles et effectives de l'âme et du corps »
- (19) <u>Aux grandeurs d'établissement</u>, nous leur devons des <u>respects d'établissement</u>, c'est-à-dire certaines cérémonies extérieures qui doivent être néanmoins accompagnées, selon la raison, <u>d'une reconnaissance intérieure de la justice de cet ordre</u>, mais qui ne nous font pas concevoir quelque qualité réelle en ceux que nous honorons de cette sorte. (2^d Discours sur la condition des Grands, MES, IV, p. 1032)
- (20) Mais si vous étiez duc sans être honnête homme, je vous ferais encore justice ; car en vous rendant les devoirs extérieurs que l'ordre des hommes a attachés à votre naissance, je ne manquerais pas d'avoir pour vous le mépris intérieur que mériterait la bassesse de votre esprit.

 (2^d Discours sur la condition des Grands, MES, IV, p. 1033)

(21) Ce serait donc en vain que les hommes donneraient à certain d'entre eux le droit et le pouvoir de gouverner les autres, si Dieu ne joignait son autorité à leur choix. Et c'est pourquoi, selon la doctrine de saint Augustin, tous les supplices seraient des meurtres et des homicides, si Dieu, qui est le seul maître de la vie et de la mort des hommes, ne leur avait donné le pouvoir de faire mourir ceux qui violeraient les lois de la nature et qui troubleraient leur société. Mais nous apprenons de l'Écriture qu'il l'a fait, et qu'il a confirmé par son autorité ces établissements humains ; qu'il approuve que les hommes se lient ensemble par des lois et des polices ; qu'il leur donne pouvoir de choisir quelques-uns d'entre eux pour les faire observer, et qu'il communique son pouvoir à ces personnes choisies pour gouverner ceux qui leur sont soumis. (De la grandeur, I, 2, EM, p. 203) 17

(22) Et par là il paraît que la grandeur est une participation de la puissance de Dieu sur les hommes, qu'il communique aux uns pour le bien des autres : que c'est un ministère* qu'il leur confie, et qu'ainsi n'y ayant rien de plus réel et de plus juste que l'autorité et la puissance de Dieu, il n'y a rien de plus réel et de plus juste que la grandeur dans ceux à qui il la communique véritablement, et qui n'en sont point usurpateurs. C'est par cette doctrine qu'il est facile de comprendre, qu'encore que la royauté et les autres formes de gouvernement viennent originairement du choix et du consentement des peuples, néanmoins l'autorité des rois ne vient point du peuple, mais de Dieu seul. (De la grandeur, I, 2, *EM*, p. 204)

*ministère : Vieilli ou littér. Intervention, entremise, intermédiaire de quelqu'un, de quelque chose dans un emploi, une fonction, un service. (Le Trésor de la Langue Française informatisé)

(23) <u>Il est clair aussi par le même principe, qu'il n'est jamais permis à personne de se soulever</u> contre son souverain, ni de s'engager dans une guerre civile. Car la guerre ne se peut faire sans autorité, et sans une autorité souveraine, puisqu'on y fait mourir les hommes, ce qui suppose un droit de vie et de mort. [...] C'est en vain qu'on prétendrait les justifier par les désordres de l'État auxquels ils font semblant de vouloir remédier. Car il n'y a point de désordre qui puisse donner droit à des sujets de tirer l'épée, puisqu'ils n'ont point le droit de l'épée, et qu'ils ne s'en peuvent servir que par l'ordre de celui qui la porte par l'ordre de Dieu. (*De la grandeur*, I, 2, *EM*, p. 205)

(24) « ils [= les peuples] n'ont jamais d'autorité légitime pour le faire [= changer l'ordre de la succession], puisqu'elle réside toujours en celui à qui Dieu la communique [...]. » (*De la grandeur*, I, 2, *EM*, p. 205).

(25) C'est par la part qu'ils [= les Grands] ont à la royauté de Dieu, que l'on doit honorer en leur personne selon la mesure qu'ils la possèdent. Ainsi cette soumission ayant pour objet une chose qui est vraiment digne de respect, elle ne doit pas seulement être extérieure et de pure cérémonie ; mais elle doit aussi être intérieure, c'est-à-dire, qu'elle doit enfermer la reconnaissance d'une supériorité et d'une grandeur réelle dans ceux qu'on honore. C'est pourquoi l'apôtre recommande aux chrétiens d'être assujettis aux puissants, non seulement par la crainte de la peine, mais aussi par un motif de **conscience** [...]. (*De la grandeur*, I, 3, *EM*, p. 206-207)

- (26) On peut dire même qu'il faut qu'il y ait quelque chose de Dieu dans la grandeur [...]. (De la grandeur, I, 1, EM, p. 200)
- (27) [...] il faut qu'on puisse honorer Dieu en honorant les Grands, et qu'il y a quelque chose de Dieu en eux à quoi l'on peut rapporter l'honneur qu'on leur rend. (*De la grandeur*, I, 1, EM, p. 200)
- (28) conscience: Lumiere interieure, le sentiment interieur, par lequel l'homme se rend tesmoignage à luy-mesme du bien & du mal qu'il fait. (Dictionnaire de l'Académie française, édition 1694)
- (29) [...] leur état enfermant [...] une participation de l'autorité de Dieu, il est digne d'un respect véritable et intérieur [...]. (De la grandeur, I, 6, EM, p. 209)

- De la grandeur reprend presque tous les arguments politiques de la 14e Provinciale et en donnent plus d'explications.
- Ils partagent des mots clés et des références à des versets bibliques, comme l'Épître aux Romains, chapitre XIII.
- La 14^e *Provinciale* diffère des *Pensées* et des *Discours* de Pascal et montre une nette proximité avec la pensée de Nicole.

1) La 14^e Provinciale et Nicole

(30) La premiere & la seconde de ces Lettres furent faites au mois de Janvier de cette année 1656, & M. Nicole les revit avec M. Arnauld, & corrigea seul la seconde. Il donna les mêmes soins à la sixieme, à la septieme et à la huitieme. Peu de temps après, étant à l'Hôtel des Ursins, il y donna le plan de la neuvieme, de l'onzieme et de la douzieme. Il revit aussi et corrigea la treizieme et la quatorzieme dans la maison de M. Hamelin, Conseiller du Roi et Contrôleur-Général des Ponts & Chaussées de France.

(Pierre-Claude Goujet, La Vie de M. Nicole, dans Continuation des Essais de morale. Tome quatorzième, contenant La Vie de M. Nicole et L'Histoire de ses ouvrages [1732], Nouvelle édition, revue, corrigée & considérablement augmentée, Liège, 1767, p. 51-53)

1) La 14^e Provinciale et Nicole

(31) [...] il avait un si grand zèle pour l'ordre de Dieu dans toutes les autres choses qui en sont des suites qu'il ne pouvait souffrir qu'elle fût violée en quoi que ce soit : c'est ce qui le rendait si ardent pour le service du roi qu'il résistait à tout le monde dans le temps des troubles de Paris. [...] Il disait [...] que, dans un État où la puissance royale est établie, on ne pouvait violer le respect qu'on lui devait sans une espèce de sacrilège, parce que la puissance que Dieu y a attachée, étant non seulement une image, mais une participation de la puissance de Dieu, on ne pouvait s'y opposer sans s'opposer manifestement à l'ordre de Dieu ; et de plus que la guerre civile, qui en est une suite, étant le plus grand mal que l'on puisse commettre contre la charité du prochain, on ne pouvait assez exagérer la grandeur de cette faute ; que <u>les premiers chrétiens ne</u> nous avaient pas appris la révolte, mais la patience, quand les princes ne s'acquittaient pas bien de leur devoir. (Gilberte Périer, La Vie de Monsieur Pascal, 2e version, MES, I, p. 633-634) 24

- 2) Montaigne et les idées politiques dans les Pensées et les Discours
- (32) Nous devons la subjection et l'obeïssance egalement à tous Rois : car elle regarde leur office : mais l'estimation, non plus que l'affection, nous ne la devons qu'à leur vertu. Donnons à l'ordre politique de les souffrir patiemment indignes : de celer leurs vices : d'aider de nostre recommandation leurs actions indifferentes, pendant que leur auctorité a besoin de nostre appuy. Mais nostre commerce finy, ce n'est pas raison de refuser à la justice, et à nostre liberté, l'expression de noz vrays ressentiments. (Essais, I, 3 « Nos affections s'emportent au delà de nous », 39/16)
- (33) Ce que j'adore moy-mesmes aus Roys, c'est la foule de leurs adorateurs. Toute inclination et soubmission leur est deue, sauf celle de l'entendement : <u>Ma raison n'est pas duite à se courber et fleschir, ce sont mes genoux.</u> (Essais, III, 8 « De l'art de conferer », 980/935)

- 2) Montaigne et les idées politiques dans les Pensées et les Discours
- Pascal aurait introduit les idées de Montaigne dans les *Pensées* et dans les *Discours* sur la condition des *Grands*, alors qu'il n'a fait aucune référence des *Essais* dans la 14^e *Provinciale*, où Nicole a exercé une certaine influence.
- Nicole, plus tard dans De la grandeur, tout en respectant les idées de Pascal, en aurait dissipé le ton de Montaigne et remis l'accent sur la Bible et les enseignements d'Augustin.
- Pascal aurait lu les *Essais* probablement dès avant l'époque des *Provinciales*, vers 1652, l'année même de la publication de l'édition qu'il en a utilisée et pendant la période dite « mondaine » de Pascal (Vincent Carraud, *Pascal : de la certitude*, Paris, PUF, 2023, p. 61).

3) L'invention de la notion de « tyrannie »

- « La tyrannie consiste au désir de domination universel hors de son ordre. » (S92)
- Les « dévots, qui ont plus de zèle que de science » (S124) interviennent dans la politique au nom de l'Église et de la religion. → tyrannie
- « La monarchie de droit divin, concept anticlérical » (J. Mesnard): Richelieu et Mazarin, respectant l'esprit du gallicanisme, tâchent de renforcer le pouvoir royal, ayant le support des théoriciens comme Pierre de Marca et Bossuet, qui, ceux-ci, affirment que la souveraineté du roi est assurée directement par Dieu.
 - → tyrannie
- Dieu : « roi de la charité » / Le fils du duc : « roi de concupiscence »
 - (34) « en connaissant votre condition naturelle, usez des moyens qu'elle vous donne, et ne prétendez pas régner par une autre voie que par celle qui vous fait roi. » (3^e Discours sur la condition des Grands, MES, III, p. 1034)
 - → avertissement contre la **tyrannie**

3) L'invention de la notion de « tyrannie »

- La formation du concept pascalien de « tyrannie » est contemporaine de celle de la 17e Provinciale (janvier 1657), où l'auteur soutient que l'Église n'a pas le pouvoir de décider des « choses de fait », contrairement aux « points de foi » (Ph. Sellier). → critique de la tyrannie de l'Église
- La signature du Formulaire = la « profession de foi » (K. Misono).
 « Est-ce un article de foi qu'il faille croire sur peine de damnation ? » (18e Prov., FS, p. 603)
 La contrainte à signer = « un fourbe, qui trahit la conscience » (A. Arnauld, Cas proposé par un docteur)
 - → Nul ne peut signer le Formulaire malgré sa conscience, par une « pensée de derrière ».

Pascal approuve l'obéissance superficielle à l'autorité royale au détriment de la conscience.

Nicole insiste sur la nécessite de lui obéir *en conscience* pour être fidèle la doctrine théologique de la royauté.

Bibliographie

CARRAUD, Vincent, Pascal: de la certitude, Paris, PUF, « Épiméthée », 2023.

CROQUETTE, Bernard, Pascal et Montaigne. Étude des réminiscences des Essais dans l'œuvre de Pascal, Genève, Droz, 1974.

FERREYROLLES, Gérard, Pascal et la raison du politique, Paris, PUF, « Épiméthée »,1984.

FORCE, Pierre, « L'idée de justice chez Hobbes et Pascal », dans *Religion et Politique. Les avatars de l'augustinisme*, actes du colloque, recueillis et édités par J. Jehasse et A. McKenna, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998, p. 205-214.

GOUJET, Pierre-Claude, La Vie de M. Nicole, dans Continuation des Essais de morale. Tome quatorzième, contenant La Vie de M. Nicole et L'Histoire de ses ouvrages [1^{re} édition en 1732], Nouvelle édition, revue, corrigée & considérablement augmentée, Liège, 1767.

GUION, Béatrice, Pierre Nicole moraliste, Paris, Honoré Champion, « Moralia », 2002.

MESNARD, Jean, « La monarchie de droit divin, concept anticlérical », dans *Justice et Force. Politiques au temps de Pascal*, actes du colloque, recueillis et présentés par G. Ferreyrolles, Paris, Klincksieck, 1996, p. 111-138.

MISONO, Keisuke, Jansénisme, hérésie en état de formation. Religion et politique au début de la France moderne [ouvrage en japonais], Presse de l'Université Keio, Tokyo, 2022.

RACINE, Jean, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, édition établie, présentée et annotée par Jean Lesaulnier, Paris, Honoré Champion, « Sources classiques », 2012.

SELLIER, Philippe, *Pascal et saint Augustin*, Paris, Armand Colin, 1970; Paris, Albin Michel, « Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité », 1995.

—, « De la "Tyrannie" », dans *Port-Royal et la littérature I. Pascal*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 231-238. 29

SHIOKAWA, Tetsuya, *Lire les Pensées de Pascal* [ouvrage en japonais], Tokyo, Iwanami, 2001.